

## 1 Présentation du site

**Date de création du site :** 30/11/2004

**Surface :** 434 ha

Autres protections : plusieurs monuments historiques classés et/ou inscrits recoupent le SPR.

**Descriptif du site :** La commune d'Asnières-sur-Vègre est implantée en contrebas de la vallée de la Vègre. La trame végétale qui s'y est développée forme un écrin dense, contribuant à mettre en valeur des paysages caractéristiques des campagnes environnantes. Forte d'une histoire marquée par une occupation humaine très ancienne, Asnières-sur-Vègre est le site de fouilles archéologiques. Elle compte un large panel d'édifices qui témoignent de l'essor de la commune au Moyen-âge, notamment une église, le vieux pont, le manoir de la Cour de justice, etc.

La mise en place d'un SPR sur le territoire répond à un enjeu de préservation du patrimoine historique, symbole de l'identité communale dans un cadre de vie de grande qualité mis en scène par la Vègre et ses milieux associés - ripisylves plus ou moins larges, bocage, prairies et cultures, surfaces boisées -.

Le SPR est divisé en trois zones :

- 1 - « le centre ancien », correspondant au bourg « historique » et auquel s'ajoutent à présent des constructions plus contemporaines mais qui forment une unité relativement homogène,
- 2 - « les extensions contemporaines », correspondant aux lotissements construits depuis les années 70 (dissociés du bourg) prévu pour être progressivement intégrés à l'ancienne trame urbaine,
- 3 - « l'écrin paysager », correspondant aux différents éléments constitutifs des paysages traditionnels locaux.

### Identité des paysages boisés :

- le bois de Dobert : il se situe au sud du SPR, aux abords de la Vègre. Il est composé d'un taillis simple de feuillus divers (noyer, érables, châtaignier, robinier, chêne, etc.), de futaies feuillues (chênes, frêne) et résineuses (pin laricio) plus en arrière,
- le bois de Moulinvieux : localisé au nord du site, il est composé de futaies-taillis (chênes associés à un sous-étage de châtaigniers, de robiniers, de merisiers), d'une futaie de Douglas et d'un taillis simple à base d'essences variées feuillues (Noisetier, Charme, Robinier, Châtaignier, Erable, etc.).

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental typique des campagnes traditionnelles de l'est de la Sarthe, que constitue par la Vègre et ses environs,

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des bien et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour le SPR d'Asnières-sur-Vègre. Elles doivent être respectées par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l' UDAP (voir contact ci-dessous).**

«Secteur 1 : Les espaces libres de plantation

La végétation présente sur ce secteur sera maintenue : par exemple les arbres sur l'espace public (place de la République et place Bassum) et ceux du domaine privé qui ont un impact visuel sur le domaine public, par exemple avenue Victor Hugo.

[...] Pour les plantations des espaces verts et pour les fleurissements la recherche d'une sobriété, d'une harmonie générale est à privilégier.

Toute plantation est strictement interdite sur les terrasses et aux abords directs des remparts.

Secteur 2 : Les espaces libres de plantation

La végétation présente sur ce secteur sera conservée car elle participe pleinement à l'esprit des lieux : le Creusot avec cette mosaïque de jardins, potagers ou d'agrément, clos de murs. Pour toutes les nouvelles plantations, on privilégiera une palette végétale adaptée au contexte (sol, hauteur, port), (se référer au fascicule des prescriptions paysagères). Il est demandé de préserver (ou de prévoir le remplacement) autant que possible, la végétation présente sur ce secteur, les arbres dans les jardins privés et ceux présents sur le domaine public, avenue Victor Hugo, avenue Charles de Gaulle. Pour les plantations et fleurissement d'espaces publics qui sont le moyen de mettre en valeur le patrimoine existant, la recherche d'une harmonie générale est à privilégier. Les places Carnot et Pasteur notamment, devront faire l'objet de projets de plantation, tenant compte particulièrement du contexte architectural et urbain existant ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### UDAP de la Sarthe

19 boulevard Paixhans 72000 Le Mans

02 85 32 79 60

udap72@culture.gouv.fr

